

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** :
 Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- Sur le paiement de votre impôt :
 SIP TARBES
 1 BD MARECHAL JUIN 65023 TARBES CEDEX 9
 Tél : 05 62 44 40 50
 - Sur le montant de votre impôt :
 SDIF HAUTES PYRENEES CELL 1 BRD DU MARECHAL JUIN
 65023 TARBES CEDEX 09
 Tél : 05 62 44 40 59

* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 062 BARBAZAN DEBAT

	TF 2018	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2017	10,08%	%	0,13%	24,69%	%	10,95%	%		
	Taux 2018	10,08%	%	0,265%	24,69%	0,205%	10,65%	0,216%		
	Adresse	17 RUE DE LA PAIX								
	Base ①	2785		2785	2785	2785	2785	2785		
	Cotisation	281		7	688	6	297	6	1285	
	Cotisation lissée ②									
	Adresse									
	Base ①									
	Cotisation									
	Cotisation lissée ②									
	Cotisations									
	2017 2018	277 281		4 7	679 688	- 6	301 297	- 6	1285	
	Variation	+1,44%	%	+75,00%	+1,33%	- %	-1,33%	- %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2017	80,54%	%	2,80%	67,60%	%	27,50%	%		
	Taux 2018	80,54%	%	2,98%	67,60%	0,758%	27,20%	0,532%		
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	20		20			25	20		
	Cotisations									
	2017 2018	15 16		1 1			7 7	0	24	
	Variation	+6,67%	%	0%	%	%	0%	%		
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
	Base « État »						Droit proportionnel :			
	Base « Collectivité »						Droit fixe :			
	La base communale des terres agricoles exonérée est de 5 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			56	
						Dégrèvement « Habitation principale »				
						Dégrèvement JA « État »				
						Dégrèvement JA « Collectivité »				
Références administratives : 650 50 021 028 062 062 J M										
Montant de votre impôt :									1365	